

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 septembre 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général intérimaire, M. Claude Marcoux, et la greffière, M^e Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers Steve Robert, Nathalie Bélanger et Diane Pelletier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1) Surplus de tarification et réserves financières;
 - 5.2) Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs;
 - 5.3) Octroi de contrat pour la vidange annuelle des boues de la station d'épuration, étangs 3 et 4 à Omerville.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Avis de motion du règlement 2586-2016;
 - 6.2) Diverses promesses.
7. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1) Modification de la résolution 388-2016;
 - 7.2) Octroi de contrat pour le prolongement du boulevard Poirier Phase I;
 - 7.3) Entente avec M. Sébastien Grenier, promoteur;
 - 7.4) Demande d'aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) Demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1 pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines;
 - 7.6) Réfection des infrastructures du secteur desservi, programme 2017;
 - 7.7) Réfection des infrastructures du secteur non-desservi par les réseaux d'égouts et d'aqueduc, programme 2017.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 8.1) Avenant à l'entente de Gestion Multi-Loisirs Magog;
 - 8.2) Entente triennale avec le Club de gymnastique Dymagym.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DE LA SALLE
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 402-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
 Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Retrait des points :
 - 7.6) Réfection des infrastructures du secteur desservi, programme 2017;
 - 7.7) Réfection des infrastructures du secteur non-desservi par les réseaux d'égouts et d'aqueduc, programme 2017.
- b) Ajout du point :
 - 9.1) Aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. 403-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 404-2016 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors de la rencontre portant sur l'eau et les hydrocarbures qui a eu lieu le samedi 17 septembre 2016 à l'hôtel Best Western Plus de Drummondville;
- b) Lors de la consultation publique de la Société d'habitation du Québec (SHQ) portant sur la nouvelle approche d'intervention du gouvernement en habitation qui aura lieu le 26 septembre 2016 à l'hôtel Delta et centre de congrès de Sherbrooke.

La mairesse n'a pas participé à l'activité a) et ne participera pas à l'activité b).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 405-2016 Surplus de tarification et réserves financières

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égouts, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QU'en 2015 cette facturation a généré des revenus différents des dépenses, comme suit :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

	<i>Revenus de tarification et appropriation de surplus</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Surplus ou (déficit)</i>
eau potable	1 868 960 \$	1 855 797 \$	13 163 \$
égouts	1 985 961 \$	1 885 562 \$	100 399 \$
fosses septiques	313 632 \$	272 767 \$	40 865 \$
Matières résiduelles	2 797 507 \$	2 860 645 \$	(63 138 \$)

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog réserve, en date du 6 septembre 2016, à partir du surplus accumulé non affecté, les excédents de tarification de 2015 ci-dessus énumérés, au bénéfice des mêmes groupes d'immeubles que ceux qui ont payé les tarifs;

Que la Ville de Magog réduise le surplus accumulé de tarification des matières résiduelles de 63 138 \$ pour transférer dans le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 406-2016 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasifs

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et la livraison d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Scénario 1 (abrasifs seulement)</i>	<i>Scénario 2 (Sel et abrasifs pré- mêlés)</i>
Les Carrières de Saint-Dominique ltée	34 110 \$	38 700 \$
Construction DJL inc.	36 540 \$	40 140 \$
Sintra inc.	37 602 \$	42 462 \$

ATTENDU QUE Les Carrières de Saint-Dominique ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour la fourniture et livraison d'abrasifs soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Carrières de Saint-Dominique ltée, selon le scénario 2, pour un montant global avant taxes de 38 700 \$ pour une période d'un an, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-400-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 7 septembre 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.3) 407-2016 Octroi de contrat pour la vidange annuelle des boues de la station d'épuration, étangs 3 et 4 à Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la vidange annuelle des boues de la station d'épuration, étangs 3 et 4, secteur Omerville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Centrix Environnement inc.	35 800 \$
ASDR Environnement	40 000 \$

ATTENDU QUE Centrix Environnement inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour la vidange annuelle des boues de la station d'épuration, étangs 3 et 4, secteur Omerville soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Centrix Environnement Inc., pour un total de 35 800 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-410-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 7 septembre 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 408-2016 Avis de motion du Règlement 2586-2016

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2586-2016 abrogeant le Règlement 2492-2013 concernant le Programme d'accès à la propriété et le Règlement 2537-2015 modifiant le Règlement 2492-2013 concernant le Programme d'accès à la propriété.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 409-2016 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 4 460 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 157,8 mètres carrés, sur la rue Bordeleau, signée le 13 septembre 2016 par

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

M. Normand Jacques, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1) 410-2016 Modification de la résolution 388-2016

ATTENDU QUE le 6 septembre 2016 le conseil municipal avait décidé d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour accorder en totalité la demande de dérogation mineure pour le 354, rue Bordeleau, malgré que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

ATTENDU QU'en accordant la dérogation en totalité, une des conditions exigée pour atténuer l'impact de la dérogation mineure aurait dû être retirée, soit celle mentionnant que « la hauteur des murs du rez-de-chaussée entre le plancher et le début de la pente est limité à neuf pieds » puisque pour réaliser le projet tel que montré aux plans, le mur sera d'une hauteur de douze pieds et non neuf pieds;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer la condition exigée.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
 Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la résolution 388-2016 concernant la demande de dérogation mineure pour le 354, rue Bordeleau soit modifiée par la suppression de la 4e condition qui avait été exigée pour atténuer l'impact de la dérogation mineure, soit la condition concernant la hauteur verticale des murs du rez-de-chaussée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 411-2016 Octroi de contrat pour le prolongement du boulevard Poirier phase 1

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le prolongement du boulevard Poirier phase 1;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
TGC inc.	1 676 070,00 \$
Germain Lapalme et fils inc.	1 753 984,64 \$
Lafontaine & fils inc.	1 794 301,30 \$
Sintra inc.	1 835 690,47 \$
Excavation M. Toulouse inc.	1 897 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 119 245,50 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE TGC inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour le prolongement du boulevard Poirier Phase 1 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit TGC inc., pour un total de 1 676 070,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP Canada inc., dans le dossier ING-2016-190-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 septembre 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 412-2016 Entente avec M. Sébastien Grenier, promoteur

ATTENDU QUE le promoteur M. Sébastien Grenier souhaite prolonger les réseaux d'aqueduc sur la rue Lévesque;

ATTENDU QUE le prolongement des réseaux sera réalisé en frontage d'un lot appartenant à la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé des soumissions à trois entrepreneurs pour la réalisation des travaux;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le promoteur M. Sébastien Grenier relative à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel et que la Ville défraie les coûts de travaux 30 729,20 \$, taxes en sus, en plus des honoraires et frais de surveillance et contrôle des matériaux pour un budget total de ± 40 000 \$, taxes en sus.

La dépense est conditionnelle au respect de l'entente et du Règlement 2455-2012

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 412-2016 abrogée par la résolution 405-2018 adoptée le 20 août 2018.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4) 413-2016 Demande d'aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog au volet 2 du programme FEPTEU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 414-2016 Demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1 pour le projet de réhabilitation de réfection des infrastructures urbaines

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

son plan d'intervention (PI) pour le renouvellement des conduites d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Magog réalisera des projets de renouvellement de conduites d'égouts et d'aqueduc sur différents tronçons de rues priorisés au plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme FEPTEU;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire retirer la demande d'aide financière présentée au Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour le projet de la rue Belvédère afin de le présenter au programme FEPTEU;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le renouvellement des conduites d'égouts et d'aqueduc des tronçons suivants volet 1 du programme FEPTEU :

- Rue Belvédère entre Adélard et Saint-Charles;
- Chemin Southière - Phase 2;
- Chemin Southière - Phase 3;
- Rue Sherbrooke entre Lasalle et Édouard;
- Rue Jean-Paul-II (entre Saint-Luc et Bowen, incluant une

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- partie de Bowen);
- Rue Brassard;
- Rue Langlois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) Point retiré.

7.7) Point retiré.

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1) 415-2016 Avenant à l'entente avec Gestion Multi-Loisirs Magog

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec Gestion Multi-Loisirs Magog concernant la responsabilité de gestion de l'activité Fête d'enfants au salon VIP de l'aréna de Magog.

Cet avenant concerne l'autorisation d'émission et de signature de contrats pour la location du salon VIP dans le cadre de l'offre de service Fête d'enfants à l'aréna de Magog par Gestion Multi-Loisirs Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 416-2016 Entente triennale avec le Club de gymnastique Dymagym

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'aide au fonctionnement avec le Club de gymnastique Dymagym.

Cette entente a pour but d'offrir un soutien financier annuel de 10 000 \$ afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs du fonctionnement de l'organisme, et ce, pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) 417-2016 Aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution 290-16 laquelle prévoit une contribution pour les villes participantes au plan de développement de la station récréotouristique du Mont Orford;

ATTENDU QUE la MRC a accordé une aide financière de 250 000 \$ pour cinq ans dans le cadre de ce plan;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit une contribution maximale annuelle de 100 000 \$ pour la Ville de Magog, pour une période de cinq ans;

ATTENDU l'importance du Mont-Orford pour région Magog-Orford avec plus de 20 millions \$ de retombées économiques et environ 300 emplois directs;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite poursuivre son partenariat avec la Corporation Ski et Golf Mont-Orford;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
 Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog confirme sa contribution à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford par le versement annuel à la MRC Memphrémagog de 94 500 \$, et ce, pour une période cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport budgétaire non consolidé au 30 juin 2016;
- b) Rapport budgétaire non consolidé au 31 juillet 2016.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier – revenus totaux découlant des ententes intermunicipales pour l'utilisation de l'écocentre :
 - o Revenus anticipés de 9 000 \$ annuellement, plus les frais supplémentaires pour matériaux à la pièce.

Questions des personnes présentes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- M. Pascal Bolduc, représentant de l'association des gîtes touristiques de Magog-Orford (AGTMO) :
 - o Souhaite connaître la position de la Ville et son plan d'intervention pour contrer les usages illégaux d'hébergement touristiques (Airbnb).
- M. Denis Boudreau :
 - o 2^e glace à l'aréna de Magog.
- M. Michel Gauthier :
 - o Priorité des projets du Service de sécurité incendie.
- M. Michel Raymond :
 - o Emplacement de la caserne;
 - o Projet de la maison Merry.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 418-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière